#### PROVINCE DE QUÉBEC MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

Procès-verbal des délibérations de la séance régulière du conseil municipal de Val-Joli, tenue en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli, le lundi 13 novembre 2017 à 20h00 sous la présidence du maire, Monsieur Rolland Camiré.

Sont également présents, les membres du conseil, Messieurs Sylvain Côté, Philippe Verly, Gilles Perron, Raymond Côté et Mesdames Lise Larochelle et Josiane Perron, ainsi que Mme Julie Brousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le tout formant quorum conformément aux dispositions du Code Municipal tel que prévu au point 2 de l'ordre du jour.

#### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée s'est ouverte à 20h00.

## ÉLECTIONS 2017 ASSERMENTATION DU NOUVEAU CONSEIL

Je, Rolland Camiré, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de maire avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Val-Joli et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Rolland Camiré
Déclaré sous serment devant moi, le 13 novembre 2017 ************************************
Je, Sylvain Côté, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Val-Joli et

que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la

Sylvain Côté

fin de mon mandat.

Déclaré sous serment devant moi, le 10 octobre 2017

Je, Philippe Verly, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Val-Joli et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Philippe Verly

Déclaré sous serment devant moi, le 10 octobre 2017

Je, Gilles Perron, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Val-Joli et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Gilles Perron Déclaré sous serment devant moi, le 10 octobre 2017 Je, Raymond Côté, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions

de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Val-Joli et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Raymond Côté

Déclaré sous serment devant moi, le 6 octobre 2017 \*

Je, Lise Larochelle, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseillère avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Val-Joli et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Lise Larochelle

Déclaré sous serment devant moi, le 6 octobre 2017 \*

Je, Josiane Perron, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseillère avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Val-Joli et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Josiane Perron

Déclaré sous serment devant moi, le 6 octobre 2017 \*

Julie Brousseau, présidente d'élection

#### 2017-11-210 4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller XXX, appuyé par le conseiller XXX et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Assermentation des élus devant public
- 3. Constatation de régularité et de quorum
- 4. Lecture et adoption de l'ordre du jour \*
- 5. Approbation des procès-verbaux
  - 5.1. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2017
- 6. 1ere période de question du public
- 7. Correspondance
  - 7.1. MRC Communiqué Séjour exploratoire industriel 1ere Édition
  - 7.2. MRC Nouveau règlement sur l'écoulement des eaux et des cours d'eau
  - 7.3. FQM Réseau de fibre optique d'Hydro-Québec
  - 7.4. ADMQ L'occupation du domaine public
  - 7.5. ADMQ Opérations de déneigement réussi
  - 7.6. ADMQ Félicitations aux nouveaux conseils municipaux
- 8. Finance
  - 8.1. Autorisation des comptes
- 9. Réglementation
  - 9.1. 2017-11 Règlement d'occupation permanente du domaine public
  - 9.2. Entente relative à l'occupation du domaine public
  - 9.3. Mandat au Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article no 1065 du Code Municipal du Québec
- 10. Administration
  - 10.1. Formation sur la Loi 122 pour la directrice générale Sherbrooke 24 et 25 janvier 2018
  - 10.2. Entretien de la patinoire Hiver 2017-2018 Embauche
  - 10.3. Entériner l'achat d'une banque d'heures de 28 heures pour SYGEM
  - 10.4. Paiement d'allocation de départ du conseil
  - 10.5. Formation des comités municipaux pour 2017-2018
  - 10.6. Nomination des maires suppléants 2017-2018
  - 10.7. Calendrier 2018 des séances régulières du conseil

#### 11. Environnement

- 11.1. Préparation du devis de Collecte, transport et enfouissement des ordures
- 11.2. Encadrement des activités et restrictions d'utilisation des sacs compostables
- 12. Loisirs
  - 12.1. Contrat 2018 de la coordonnatrice en loisirs
- 13. Urbanisme
  - 13.1. Rapport du mois d'octobre de l'Officier en bâtiment, environnement et agraire
  - 13.2. Dérogation mineure lot 3 677 700, 410 rang 11 Bâtiment accessoire en cour avant
- 14. Voirie
  - 14.1. RIRL An 1 (Rang 10) 1er Décompte progressif
  - 14.2. Adjudication Achat de Sel à déglaçage en vrac pour l'hiver 2017-2018
- 15. Affaires nouvelles et suivi
  - 15.1. Windsor Demande partenariat Parade de Noël 2017 (200\$)
  - 15.2. Chevaliers de Colomb Paniers de Noël
  - 15.3. Tournoi National Bantam Demande de commandite pour le 41 Tournoi de Windsor
  - 15.4. Opération Nez Rouge Demande de subvention 2017
  - 15.5. Comité ÉLÉ du Val-Saint-François Demande de financement
- 16. Rapport des Comités
  - 16.1. Régie Incendie
  - 16.2. Loisirs
  - 16.3. Environnement
  - 16.4. Trans-Appel
  - 16.5. Urbanisme
  - 16.6. Maire
- 17. 2e période de question du public
- 18. Levée de l'assemblée

# 2017-11-211 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2017

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2017 soit adopté tel que présenté.

## 6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont soulevés concernant les points suivants :

### Mme Mariette Lavoie

□ Demande des précisions au sujet du prolongement possible de l'aqueduc et des égouts sur le petit rang 10 devant chez elle.

#### M. Normand Lavoie

□ Discute du prolongement d'aqueduc et d'égout, mentionne son intérêt mais pas à n'importe quel prix. Il souhaite un projet bien monté et durable.

### M. Philippe Laplante

☐ Remercie les membres du conseil pour leur implication dans le conseil municipal pour un autre 4 ans

#### **2017-11-212 7. CORRESPONDANCE**

La correspondance a été déposée à la table du conseil et étudiée par les membres du conseil qui ont demandé les suivis nécessaires.

Le dépôt de la correspondance aux archives tel que souhaité par le conseil est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par la conseillère Lise Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

### 8. FINANCE

## 2017-11-213 ACCEPTATION DES DÉPENSES ET COMPTES À PAYER

Attendu que la directrice générale a remis, avant la séance régulière du conseil, les factures, les chèques et les feuilles de temps pour étude, aux membres du conseil responsable de leurs vérifications ; Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les comptes à payer et les chèques émis selon la liste transmise à chaque membre du conseil soient acceptés et/ou payés tel que présenté.

Sans toutefois payer le Décompte #1 d'Eurovia puisque la totalité de l'asphalte y est facturé et que celle-ci ne sera pas faite en 2017.

#### **SALAIRES**

Les chèques de salaires pour la période du 1er au 31 octobre 2017 représentent un total net de 14 246,06\$.

#### **INCOMPRESSIBLES DU MOIS**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
201700522 (C)			2017-10-05	28	HYDRO-QUEBEC	58,67 \$
201700523 (C)	6167		2017-10-05	19	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	82,59 \$
201700524			2017-10-02	28	HYDRO-QUEBEC	699,76 \$
201700525 (C)	6168		2017-10-05	204	PERRON GILLES	881,88 \$

201700526 (C)	6169	2017-10-05	947	CAMIRÉ ROLLAND	876,53 \$
201700527 (C)	6170	2017-10-05	1078	PERRON Josiane	872,50 \$
201700528		2017-09-29	494	VISA	330,30 \$
201700529 (C)		2017-10-12	723	AXION	168,32 \$
201700530 (C)		2017-10-19	964	TELUS	93,04 \$
201700552 (I)		2017-10-31	28	HYDRO-QUEBEC	723,14 \$
201700531 (I)		2017-11-03	68	RECEVEUR GENERAL	2 167,81 \$
201700532 (I)		2017-11-03	67	MINISTRE DU REVENU	5 791,39 \$
201700533 (I)		2017-11-03	745	FIDUCIE DESJARDINS	2 056,87 \$
201700534 (I)	6171	2017-11-03	8	Retraite QUÉBEC	425,06 \$
201700535 (I)	6172	2017-11-03	894	PITNEY BOWES	459,90 \$
201700536 (I)	6173	2017-11-03	19	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	82,59 \$
201700551 (I)		2017-11-09	494	VISA DESJARDINS	208,34 \$

Total des chèques 15 978,69 \$

## **COMPTES À PAYER EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2017**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Da	nte N° fourn. Nom	Montant	
201700537 (I)	6174	2017-11-14	1224	FREDETTE NOVA	Remboursement au crédit, Client: 8352	17,33 \$
201700538 (I)	6175	2017-11-14	1133	ST-AMANT AUDREY	Remboursement au crédit, Client: 8452	210,10\$
201700539 (I)	6176	2017-11-14	1134	SIMONEAU CLAUDETTE	Remboursement au crédit, Client: 8551	189,01\$
201700540 (I)	6177	2017-11-14	1225	FERME LEADVIEW S.E.N.C.	Remboursement au crédit, Client: 8653	1 932,21 \$
201700541 (I)	6178	2017-11-14	1226	JOLIN ROSAIRE	Remboursement au crédit, Client: 8746	197,83 \$
201700542 (I)	6179	2017-11-14	1155	GAGNON MÉLANIE	Remboursement au crédit, Client: 8843	35,10 \$
201700543 (I)	6180	2017-11-14	1227	GUILLEMETTE ANNIE	Remboursement au crédit, Client: 8846	52,46 \$
201700544 (I)	6181	2017-11-14	1142	HUPPE GHISLAIN	Remboursement au crédit, Client: 8847	491,20 \$
201700545 (I)	6182	2017-11-14	1228	LUSSIER COTE MARIE-EVE	Remboursement au crédit, Client: 8847	263,47 \$
201700546 (I)	6183	2017-11-14	1229	TREMBLAY ERIC	Remboursement au crédit, Client: 8943	146,82 \$
201700547 (I)	6184	2017-11-14	998	VAILLANCOURT REMI	Remboursement au crédit, Client: 8944	1 990,15 \$
201700548 (I)	6185	2017-11-14	1230	HYDRO-QUEBEC	Remboursement au crédit, Client: 9147	10 345,66 \$
201700549 (I)	6186	2017-11-14	1231	LEROUX CARMEN	Remboursement au crédit, Client: 9246	231,83 \$
201700550 (I)	6187	2017-11-14	1024	BRUNEAU YANN	Remboursement au crédit, Client: 9349	94,23 \$
201700553 (I)	6188	2017-11-14	10	CHEVALIERS DE COLOMB	Dons pour paniers de Noël 2017	100,00 \$
201700554 (I)	6189	2017-11-14	14	VIVACO Groupe coopératif	Pépine : 1 collier 4" HS-64	35,32 \$
201700555 (I)	6190	2017-11-14	30	MARTINEAU COMMUNICATIO	N imprimer 1675 bulletins de vote	303,53 \$
201700556 (I)	6191	2017-11-14	32		Γ 2 caisses d'enveloppes à fenêtres	2 614,98 \$
201700557 (I)	6192	2017-11-14	34	JOURNAL L'ETINCELLE INC	1 Avis public journal du 18-10-17 pr	175,77 \$
201700558 (I)	6193	2017-11-14	35	LOCATION WINDSOR INC.	Louer tentes pr Journée Familiale & voirie	723,27 \$
201700559 (I)	6194	2017-11-14	40	MONTY SYLVESTRE, Cons.	Représ. À la Cour mun. séance du 19-	359,40 \$
201700560 (I)	6195	2017-11-14	41	MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOI	•	576,21 \$
201700561 (I)	6196	2017-11-14	42	•	Rg 10 : 3 hrs d'excavatrice pour	5 004,29 \$
201700562 (I)	6197	2017-11-14	60	PIECES D'AUTO BILODEAU	3 gaines thermo + 5 fixations isol.	196,53 \$
201700563 (I)	6198	2017-11-14	61	FQM (FÉDÉRATION QUÉB.	Formation Compt éthique pr	442,65 \$
201700564 (I)	6199	2017-11-14	70	PETITE CAISSE	Vinaigre pr concierge + matériel pr	39,65 \$
201700565 (I)	6200	2017-11-14	109		Rép. St-Antoine et Hôtel de Ville etc.	296,00 \$
201700566 (I)	6201	2017-11-14	256	MÉCANIQUE G.S.B. INC	Inter: ajuster freins, lubrifier yokes,	2 734,03 \$
201700567 (I)	6202	2017-11-14	275	CONSTRUCTION DJL INC	Rg 10 (job au 621) : 14,03 T de	120,81 \$
201700568 (I)	6203	2017-11-14	359	GROUPE SIGNALISATION	Commandé 4 panneaux civiques +	89,68 \$
201700569 (I)	6204	2017-11-14	477	FREDETTE NOVA	Réunion du CCU	50,00 \$
201700570 (I)	6205	2017-11-14	638	FONDS D'INFORMATION	10 avis de mutation pour Septembre	69,00 \$
201700571 (I)	6206	2017-11-14	645		ICE Réserve d'abrasif : 933,72 Tm x 0,57	6 280,23 \$
201700572 (I)	6207	2017-11-14	678	SANI ESTRIE INC	Octobre 2017: collecte, transport,	9 080,88 \$
201700573 (I)	6208	2017-11-14	738	OPÉRATION NEZ ROUGE	Subvention pour l'Opération Nez	100,00\$
201700574 (I)	6209	2017-11-14	762	DJL - ESTRIE	Job Rg 10 (au 621) : creusé fossé	1 160,92 \$
201700575 (I)	6210	2017-11-14	784	LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS	64 bouteilles d'eau - 4 retours de	359,75 \$
201700576 (I)	6211	2017-11-14	789	ÉNERGIE SONIC INC.	Diesel : 689,5 litres x 0,956 \$	47,30 \$
201700577 (I)	6212	2017-11-14	794	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL	1 caisse de Papier format lettre (5000 )	293,83 \$
201700578 (I)	6213	2017-11-14	799	MORIN MARC	Ch. Grande-Ligne : 6 hrs	551,88 \$
201700579 (I)	6214	2017-11-14	850	LEMAY MARIE-JOSÉE	7 hrs de travail en Octobre 2017 x	119,00 \$
201700580 (I)	6215	2017-11-14	867	LES ENTREPRISES ANDRÉ	Rg10 Job ponceau au 621 ;1 voyage	316,18\$
201700581 (I)	6216	2017-11-14	889	PLANTATION STEPHAN	25 citrouilles pour activité familiale du	46,50 \$
` '	6217	2017-11-14	899		Réunion du CCU	50,00 \$
201700582 (I)		2017-11-14		TREMBLAY JEAN-LUC FLEURISTE COTÉ ENR.	1 corbeil pour le décès du père du	
201700583 (I) 201700584 (I)	6218 6219	2017-11-14	902 954	JEAN-PIERRE CARPENTIER	Rg 9-10, Ch.Kendall : 6,5 hrs de nivelage	97,73 \$ 3 055,84 \$
201700584 (I) 201700585 (I)				IN-FO.CA	Régler problème de réseau avec l'ordi	
201700585 (I) 201700586 (I)	6220	2017-11-14	977 1072	LAPLANTE Philippe	Réunion du CCU	44,84 \$
	6221	2017-11-14	1072	SCROSATI Yannik	Octobre 2017 : 19,5 hrs x 16,24 \$ +	50,00 \$
201700587 (I) 201700588 (I)	6222 6223	2017-11-14 2017-11-14	1099 1109	Les équip.de bureau BOB	Photocopies: 17 927 en n/b + 1 116 en	331,66 \$ 262,49 \$
. ,		2017-11-14		TERRAQUAVI Environnement	•	
201700589 (I)	6224 6225		1113		Rg 10 : (job au 621) 1 géotextile	245,35 \$
201700590 (I) 201700591 (I)	6225 6226	2017-11-14 2017-11-14	1132 1165	EXCACATION CHAMPAGNE COMITÉ DE LA FAMILLE W.	Bourassa : 1,5 hre d'excavation du Don Parade de Noël 2017	189,71 \$ 200,00 \$
201700591 (I) 201700592 (I)	6227	2017-11-14	1194	Municipalité de WOTTON	Temps Yannik Scrosati (loisirs) au	200,00 \$ 74,78 \$
. ,			1202	LANGLOIS-DOR ETIENNE	` ,	
201700593 (I)	6228	2017-11-14		MVP CONSTRUCTION INC.	Frais de dépl. Pour Sept. Octobre :	65,00 \$
201700594 (I)	6229	2017-11-14	1203	WIVE CONSTRUCTION INC.	Constr. Entrepôt: 6 hrs briser le rock +	4 219,59 \$

201700595 (I)	6230	2017-11-14	1206	LES ÉQUIPEMENTS NADEAU	Lampe hazard pour tracteur	364,92 \$
201700596 (I)	6231	2017-11-14	1208	Les Produits de Ciment	Rg 10 : Trou d'homme, cadre et grille	5 757,12 \$
201700597 (I)	6232	2017-11-14	1209	ATELIER MÉCANIQUE DE	Tracteur Husq. 2 courroies + étui scie	120,72 \$
201700598 (I)	6233	2017-11-14	1211	ARCHITECH DESIGN	Plans pour permis de construction	5 173,88 \$
201700599 (I)	6234	2017-11-14	1223	LES COUVERTURES	Pose de gouttières Hôtel de Ville (par	804,83 \$
201700600 (I)	6235	2017-11-14	1232	SOLIDel	Parc St-Antoine: poteau & acces.	1 387,14 \$
201700602 (I)	6237	2017-11-14	1234	Peinture Véhicules Lourds PVL	Pépine New Holland: primer, peinture,	5 173,88 \$
201700603 (I)	6238	2017-11-14	1238	LE GÉNÉRAL	12 boîtes à lunch pour personnel	99,43 \$

Total des chèques émis 74 253,90 \$

# 2017-11-214 2017-11 RÈGLEMENT D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU les demandes d'occupation du domaine public

présentées au conseil municipal et la volonté du conseil d'y donner suite sous certaines conditions;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement a

été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2017 par

Monsieur le conseiller Gilles Perron;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 2

octobre dernier à la suite d'une explication de son

contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Philippe Verly et adopté à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

#### RÈGLEMENT 2017-11 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU QUE le code municipal du Québec permet aux municipalités de régir

l'occupation de son domaine public;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales permet aux

municipalités locales d'adopter des règlements relatifs à l'usage, aux empiétements, aux excavations, aux constructions et à l'entretien d'ouvrages au-dessus ou au-dessous des voies

publiques;

ATTENDU les demandes d'occupation du domaine public présentées au

conseil municipal et la volonté du conseil d'y donner suite sous

certaines conditions;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été

régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2017 par Monsieur le conseiller Gilles

Perron;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 2 octobre

dernier à la suite d'une explication de son contenu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Philippe Verly et adopté à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté.

## ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient:

#### **Domaine public:**

Les rues, ruelles, parcs, ponts, trottoirs, voies cyclables, l'emprise excédentaire de la partie carrossable d'une voie publique.

#### Mobilier urbain:

Les affiches, arbres, arbustes, bancs, clôtures, conduits, enseignes, grilles, lampadaires, poteaux, poubelles, puisards, puits d'accès, récipients pour matières recyclables, regards, réverbères, tuyaux ou autres choses semblables d'utilité ou d'ornementation mis en place par la municipalité et incorporés ou déposés sur le domaine public.

#### Occupation et utilisation du domaine public:

Le fait pour une construction, un immeuble, un équipement, une installation ou une inscription de se trouver sur le domaine public.

#### ARTICLE 3 L'AUTORISATION MUNICIPALE RECONNUE

L'autorisation de la Municipalité est reconnue et n'a pas à faire l'objet d'un permis d'occupation et d'utilisation du domaine public dans les cas suivants, lorsque l'usage est conforme aux règlements de la Municipalité et que l'implantation en cause respecte tout autre règlement ou loi applicable:

- a) l'installation d'une boîte aux lettres privée ou communautaire;
- b) l'implantation d'une partie d'un abri d'auto tempo;
- c) l'Implantation des canalisations permettant le raccordement d'un terrain aux infrastructures d'évacuation des eaux usées;
- d) l'installation d'une enseigne électorale ou référendaire dans la période prescrite par les lois applicables;
- e) l'implantation de poteau de support pour les câbles des services publiques comme Hydro-Québec, Bell, Cable Axion.

#### ARTICLE 4 PROHIBITION

L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation conforme au présent règlement.

#### ARTICLE 5 PERMIS D'OCCUPATION

Toute autre occupation et utilisation du domaine public que celle autorisée en vertu de l'article 3 doit faire l'objet d'un permis délivré par le responsable de l'application du présent règlement ou une autorisation d'utilisation du conseil municipal.

Le titulaire d'un permis d'occupation et d'utilisation du domaine public doit se conformer aux conditions et modalités d'occupation et d'utilisation prévues par le présent règlement, ainsi qu'à toute condition à laquelle est assujettie le permis, le cas échéant.

## ARTICLE 6 OCCUPATION PERMANENTE

Une occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un an est une occupation permanente et doit être autorisée par résolution du conseil municipal ou par règlement d'urbanisme (règlement de zonage, règlement de construction et le

règlement sur les permis et certificats). Pour toute occupation autorisée par résolution du conseil municipal, elle est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées par une résolution du conseil.

L'autorisation municipale d'occupation permanente du domaine public vise notamment :

- 1. un empiétement par une construction ou une autre infrastructure privée;
- 2. la mise en place d'un immeuble permanent, clôtures, câbles, poteaux, tuyaux, conduits et autres installations semblables;
- 3. un droit de passage quelconque sur un terrain du domaine public.

#### ARTICLE 7 PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Pour les usages ou immeubles temporaires (moins de 12 mois) ou saisonniers de caractère non-permanent :

Le permis d'occupation du domaine public temporaire vise notamment :

- 1. l'empiétement du domaine public pour des travaux de construction ou d'aménagement;
- 2. utilisation du domaine public pour une activité récréative et ou commerciale;
- 3. l'aménagement d'immeuble temporaire (kiosque de fruits et légumes).

## ARTICLE 8 DEMANDE D'OCCUPATION PERMANENTE ET TEMPORAIRE

Pour une occupation du domaine public permanente, les frais d'étude sont de 300.00\$.

Pour l'occupation du domaine public temporaire, les frais d'étude sont de 100,00\$.

# ARTICLE 9 CONDITIONS DE L'AUTORISATION MUNICIPALE PAR RÉSOLUTION

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme, la Municipalité autorise par résolution l'occupation demandée en vertu de la présente section, elle en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise s'il se conforme aux exigences suivantes :

- 1. les noms, adresse et occupation du titulaire;
- 2. une identification de l'immeuble pour l'utilité auquel l'occupation est autorisée, par ses numéros de lots et, le cas échéant, l'adresse des bâtiments y érigés;
- 3. une description de l'immeuble ou de l'ouvrage qui occupe le domaine public, le cas échéant;
- 4. les autres modalités de l'autorisation que peut déterminer la Municipalité;
- 5. fournir les plans tels que construits de l'immeuble ou de l'ouvrage autorisé, le cas échéant;
- 6. s'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre faits et causes pour la Municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- 7. souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute sa durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la Municipalité à cet effet;
- 8. entretenir adéquatement de l'immeuble ou l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contiguës;
- 9. respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la Municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

### ARTICLE 10 CONDITIONS POUR UN PERMIS

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme, l'inspecteur en bâtiment autorise l'occupation demandée en vertu de la présente section, il en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise s'il se conforme aux exigences suivantes :

- 1. les noms, adresse et occupation du titulaire;
- 2. une identification de l'immeuble pour l'utilité auquel l'occupation est autorisée, par ses numéros de lots;
- 3. une description de l'ouvrage qui occupe le domaine public;
- 4. les autres modalités de l'autorisation que peut déterminer la Municipalité, à savoir;
  - fournir le plan de l'ouvrage
  - la date de début et de fin
- 5. s'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre faits et causes pour la Municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- 6. souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute sa durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la Municipalité à cet effet;
- 7. remettre les lieux dans le même état qu'avant l'intervention;
- 8. respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la Municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

#### ARTICLE 11 REGISTRE DES AUTORISATIONS

L'autorisation accordée par le conseil est inscrite dans un registre tenu à cette fin par l'inspecteur en bâtiment. Ce registre fait également mention des modifications et révocations qui sont apportées aux autorisations accordées à cette fin.

## ARTICLE 12 DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valide tant que le titulaire est propriétaire de l'immeuble qui lui a permis d'obtenir cette autorisation et à la condition que la Municipalité ne l'ait pas révoquée dans les circonstances prévues au présent règlement.

### ARTICLE 13 TRANSFERT

Une autorisation peut être transférée à l'acquéreur subséquent de l'immeuble, à la condition que cet acquéreur dépose une demande d'autorisation et qu'il respecte toutes les exigences qui sont prévues au présent règlement pour l'obtention d'une autorisation.

Dans ce cas, le transfert de l'autorisation à un nouveau propriétaire entraîne automatiquement la révocation de l'autorisation antérieure et mention en est faite au registre.

### ARTICLE 14 DESTRUCTION

La destruction de l'immeuble ou de l'ouvrage pour lequel l'occupation du domaine public a été autorisée entraîne la révocation de la permission d'occuper le domaine public.

Si la Municipalité entend révoquer l'autorisation, les dispositions prévues à l'article 15 s'appliquent.

## ARTICLE 15 RESPONSABILITÉ

L'autorisation est consentie aux risques et périls du titulaire, de telle sorte que la Municipalité n'est pas responsable des dommages ou inconvénients qui pourraient survenir lors ou au cours de son exercice, que ce soit par une personne spécialement autorisée ou non.

Par conséquent, toute autorisation d'utiliser le domaine public délivrée en vertu du présent règlement est conditionnelle à ce que le titulaire soit responsable de tout dommage résultant de l'occupation, prenne faits et causes pour la Municipalité et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages, que ceux-ci découlent

de son utilisation personnelle ou de celle d'un utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement.

## ARTICLE 16 PREUVE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Le titulaire doit fournir à la Municipalité, sur demande, la preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile qui couvre son utilisation du domaine public.

## ARTICLE 17 RÉVOCATION

La Municipalité peut révoquer une autorisation qu'elle a consentie si le titulaire, ou un autre utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement, fait défaut de se conformer aux exigences prévues par le présent règlement.

Avant de procéder à une telle révocation, la Municipalité doit informer par écrit le titulaire de son intention de révoquer cette autorisation au moins trente (30) jours avant la décision du conseil, en lui faisant part des motifs de cette révocation.

Le propriétaire peut requérir une rencontre avec le conseil ou ses représentent aux fins de lui donner l'occasion de fournir les renseignements ou les documents pertinents qui pourraient modifier la décision du conseil.

## ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Rolland Camiré

Maire

Julie Brousseau

Directrice générale et

Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le Projet de Règlement donné le Adoption du règlement : 2 octobre 2017 2 octobre 2017 13 novembre 2017

#### 2017-11-215 ENTENTE RELATIVE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU QUE le règlement d'occupation du domaine public no

2017-11 a été adopté;

**ATTENDU QUE** la municipalité tient à ce que chaque demande,

pour être traitée, soit présentée par écrit et qu'une copie de l'entente vierge soit transmise au

demandeur;

**ATTENDU QUE** la municipalité, pour donner suite à l'autorisation

par résolution d'une utilisation du domaine public, fera signer une entente relative à l'occupation du

domaine public;

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'entente relative à l'occupation du domaine public et qu'elle fasse partie des documents officiels à compléter lors d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public de la municipalité.

### 2017-11-216 MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons

qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

#### ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service

d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

#### ATTENDU QUE

l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par la conseillère Lise Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

#### 10. ADMINISTRATION

## 2017-11-217 FORMATION SUR LA LOI 122 POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SHERBROOKE 24 ET 25 JANVIER 2018

#### **ATTENDU QUE**

le gouvernement provincial a adopté en juin dernier, la Loi 122 Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs et que cette Loi modifie grandement les principales lois applicables dans la cadre municipal;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Mme Julie Brousseau, à assister aux 2 journées de formation, les 24 et 25 janvier prochains à Sherbrooke, sur les modifications qu'apporte la Loi 122;

De défrayer les coûts d'inscription et de repas pour les 2 journées.

#### 2017-11-218 ENTRETIEN DE LA PATINOIRE HIVER 2017-2018 - EMBAUCHE

#### **ATTENDU QUE**

la municipalité de Val-Joli a reçu 1 seul curriculum vitae à la suite de l'annonce de l'ouverture du poste d'entretien de la patinoire pour l'hiver 2017-2018;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Raymond Côté;

D'embaucher monsieur Carl Maurice pour l'entretien de la patinoire à un taux horaire de 13\$;

D'autoriser Messieurs Dave Maurice, son frère, et Denis Maurice, son père, à le remplacer à l'occasion, pour l'entretien de la patinoire.

# 2017-11-219 ENTÉRINER L'ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES DE 28 HEURES POUR SYGEM

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli, dans le cadre de ses

activités, fait affaires avec la compagnie Infotech Développement pour son système informatique de

gestion;

ATTENDU QU' afin de mettre le programme à jour et pour

l'améliorer, la compagnie nous demande d'acheter

une banque d'heure;

**ATTENDU QUE** cet achat était prévu au budget 2017;

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité d'entériner l'achat de la banque d'heure chez Infotech, au coût de 1960\$ plus les taxes applicables.

## 2017-11-220 PAIEMENT D'ALLOCATION DE DÉPART DU CONSEIL

ATTENDU QUE l'article 30.1 de la Loi sur le traitement des élus

municipaux donne droit à une possible allocation de départ et ou de transition selon certains critères

préétablis;

**ATTENDU QUE** les calculs d'allocations de départ ont été fait par la

directrice générale et vérifiés par le département

juridique de la FQM;

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Robidas a droit à une

allocation de 286,59\$;

ATTENDU QUE de ce montant, il est proposé de soustraire le

prorata de trop payé des 20 jours de novembre 2016 où M. Robidas n'était plus conseiller à la suite de sa démission mais pour lesquels ils avaient été

payé en début novembre, soit 130,02\$;

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par la conseillère Lise Larochelle et résolu à l'unanimité de payer 156,57\$ d'allocation de départ à Monsieur Stéphane Robidas.

## FORMATION DES COMITÉS MUNICIPAUX POUR 2017-2018

Ce point est reporté à la séance de décembre et les comités existants sont prolongés jusqu'à cette date

#### 2017-11-221 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS 2017-2018

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer le maire-suppléant pour décembre de l'année en cours, ainsi que pour l'année 2017-2018 en cas d'absence du maire, de la façon suivante :

Novembre-Décembre Conseiller no 1 : Sylvain Côté Janvier-Février Conseiller no 2 : Philippe Verly

Conseiller	no 3:	Gilles Perron
Conseiller	no 4:	Raymond Côté
Conseillère	no 5:	Lise Larochelle
Conseillère	no 6:	Josiane Perron
Conseiller	no 1:	Sylvain Côté
	Conseiller Conseillère Conseillère	Conseiller no 3 : Conseiller no 4 : Conseillère no 5 : Conseillère no 6 : Conseiller no 1 :

#### CALENDRIER 2018 DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL 2017-11-222

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à la majorité des conseillers présents d'adopter le calendrier des séances du conseil 2018 tel que présenté:

Ces réunions ont lieu à l'Hôtel de Ville de Val-Joli au 500, Route 249, Val-Joli (Qc) J1S 0E8 à 20h00.

- Lundi, le 15 janvier
- Lundi, le 5 février
- Lundi, le 5 mars
- Lundi, le 9 avril
- Lundi, le 7 mai
- Lundi, le 4 juin
- Lundi, le 2 juillet
- Lundi, le 6 août
- Lundi, le 10 septembre
- Lundi, le 1er octobre
- Lundi, le 5 novembre
- Lundi, le 3 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

#### 11. **ENVIRONNEMENT**

#### PRÉPARATION DU DEVIS DE COLLECTE, TRANSPORT EΤ **ENFOUISSEMENT DES ORDURES**

Le maire explique que la Municipalité est en démarche de préparation d'un devis pour la collecte, le transport et l'enfouissement des ordures.

#### 2017-11-223 ENCADREMENT DES ACTIVITÉS ET RESTRICTIONS D'UTILISATION DES SACS COMPOSTABLES

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un projet de création d'une

> nouvelle rue qui relierait le quartier St-Gabriel existant, à la route 143 et créerait ainsi une

seconde sortie pour ce quartier;

ATTENDU QUE le MDDELCC a mis à jour les Lignes directrices

> pour l'encadrement des activités de compostage en 2012, que ces lignes précisent que « pour éviter le risque d'odeur nuisible, des exigences spécifiques de traitement sont demandées. Ces exigences impliquent le traitement des résidus alimentaires en sacs de plastique dans un bâtiment fermé avec

traitement de l'air. »

ATTENDU QUE les lignes directrices définissent ce qui correspond

à un tri à la source en vrac et précisent que :

« Tout sac compostable est considéré au même titre que les sacs de plastiques, puisqu'il est tout aussi susceptible d'engendrer des conditions anaérobies ;

Toutefois, les sacs en papier qui ne contiennent aucune pellicule, ou qui contiennent seulement une pellicule cellulosique, ne sont pas inclus dans cette définition, mais plutôt dans celle du « tri à la source en vrac », puisqu'ils sont moins susceptibles d'engendrer des conditions anaérobies. »

#### ATTENDU QUE

les installations qui traitent les matières organiques en provenance du territoire de la MRC du Val-Saint-François effectue du compostage extérieur en milieu ouvert, ce qui implique que l'utilisation de sacs compostables n'est pas autorisée;

#### **ATTENDU QUE**

ces mêmes installations sont situées sur des propriétés où l'on retrouve déjà des lieux d'enfouissement techniques, que des distances séparatrices y sont prévues et que des programmes de gestion des odeurs y sont en application;

#### **ATTENDU QUE**

l'utilisation de sacs compostables est autorisé dans certaines villes environnantes, notamment à la ville de Sherbrooke, ce qui amène une confusion auprès de la population;

#### **ATTENDU QUE**

l'utilisation de sacs certifiés compostables, autre qu'en papier, facilite l'acceptabilité sociale des collectes de matières organiques, améliore la participation citoyenne et amenuise les désagréments possibles et reliés à ces collectes ;

#### ATTENDU QUE

pour les secteurs industriel, commercial et institutionnel, l'utilisation de sacs compostables est un atout majeur à leur participation et au succès de l'implantation de collectes de matières organiques dans ces milieux;

### ATTENDU QUE

pour les équipements de récupération des matières organiques installées dans les endroits publics (parcs, aréna, bordure de rue, etc.) ou utilisés lors d'événements ponctuels, l'utilisation des sacs compostables est essentiel pour la salubrité de ces endroits;

## ATTENDU QUE

les sacs compostables sont plus abordables, plus accessibles et mieux adaptés aux équipements de récupération que les sacs de papier avec pellicule cellulosique;

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** 

le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

#### **QUE**

la Municipalité de Val-Joli demande au MDDELCC de reconsidérer les restrictions reliées à l'utilisation de sacs compostables afin de permettre leur utilisation dans les lieux de compostage de catégorie 1, notamment lorsque ceux-ci sont utilisés comme recouvrement intérieur (liner) sans fermer le sac et dans un délai de traitement de 18 h, tel qu'autorisé dans le cas du traitement dans des composteurs thermophiles fermé de faible volume;

DE

transmettre une copie de la présente résolution au ministre du MDDELCC, au député régional, à Recyc-Québec ainsi qu'à la RIGDSC

#### 12. LOISIRS

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher de nouveau, madame Yannik Scrosati en tant que coordonnatrice des loisirs pour l'année 2018;

D'autoriser la directrice générale, madame Julie Brousseau à signer le contrat avec ses annexes, au nom de la municipalité pour la réalisation de 3 projets sur un total de 150 heures avec la possibilité d'un ajout d'heures ou de projet si souhaité par les membres du conseil;

D'ajouter le présent contrat à la Politique du gestionnaire des employés municipaux, dans une section regroupant tous les contrats de services avec des particuliers.

#### 13. URBANISME

#### COMPTE RENDU DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS, ENVIRONNEMENT ET AGRAIRE

Le Maire résume les activités de l'inspecteur en bâtiment et environnement pour le mois.

	2016	2017
Permis émis en octobre	5	14
Valeur des travaux	34 000\$	414 900\$
Nouvelle construction de maison	0	1
Permis de lotissement	0	0

## 2017-11-224 DÉROGATION MINEURE LOT 3 677 700 POUR LE 410, RG 11 – BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande de dérogation

mineure afin de permettre un bâtiment accessoire

en cours avant;

**ATTENDU QUE** le CCU de la Municipalité a été appelé à étudier la

demande;

ATTENDU QUE le CCU s'est déplacé afin d'aller analyser la

demande sur place et afin de discuter avec les

propriétaires;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'autoriser la dérogation

mineure;

ATTENDU QUE les membres du conseil suggèrent plutôt de

modifier la réglementation de zonage afin de permettre que la demande de construction de ce bâtiment accessoire soit conforme à la

réglementation;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Sylvain Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE ne pas autoriser la dérogation mineure.

D'aller de l'avant avec les modifications au règlement de zonage afin de permettre la future construction d'un bâtiment accessoire à cette adresse.

#### 14. VOIRIE

### RIRL An 1 (RANG 10) 1er DÉCOMPTE

Le point est reporté à la séance suivante puisque les travaux ont été modifiés par rapport au décompte reçu

### 2017-11-225 ADJUDICATION – ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE EN VRAC POUR L'HIVER 2017-2018

**ATTENDU QUE** des soumissions ont été demandées pour l'achat de

sel à déglaçage pour la prochaine saison hivernale

2017-2018;

ATTENDU QUE les compagnies suivantes ont déposé leur

soumission comme suit et excluant les taxes

applicables:

• SEBCI 90.15\$

• Sel Warwick 92.95\$

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer la Sel Warwick que la Municipalité fera affaires avec eux pour l'achat de sel à déglaçage en vrac pour l'hiver 2017-2018.

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la soumission Sel Warwick soit acceptée au prix inscrit dans le bordereau au coût de 90.15\$, livré, plus les taxes applicables.

#### 15. AFFAIRES NOUVELLES ET SUIVI

### 2017-11-226 WINDSOR - DEMANDE PARTENARIAT PARADE DE NOËL 2017

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de

participation à l'activité de Parade du Père-Noël de

la Ville de Windsor;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite soutenir l'activité et

participera financièrement à la hauteur de 200\$;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite aussi participer à la

parade;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Lise Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner 200\$ pour l'Édition 2017 de la parade du Père-Noël et de voir avec les organisateurs, de quelle façon la Municipalité pourrait-elle participer à la parade.

### 2017-11-227 CHEVALIERS DE COLOMB - PANIERS DE NOËL

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une aide financière de 100\$ soit accordée au Chevaliers de Colomb pour les paniers de Noël 2017.

## 2017-11-228 TOURNOI BANTAM – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE 41<sup>E</sup> TOURNOI DE WINDSOR

**ATTENDU QUE** la municipalité de Val-Joli a reçu une demande de

commandite pour la 40e Édition du tournoi

national Bantam de Windsor;

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à la majorité des conseillers présents de donner 100\$ à la 40e Édition du tournoi national Bantam de Windsor.

#### 2017-11-229 OPÉRATION NEZ ROUGE – DEMANDE DE SUBVENTION 2017

**ATTENDU QUE** la municipalité de Val-Joli a reçu une demande de

commandite pour les services d'Opération Nez

Rouge pour la période des Fêtes 2017;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Lise Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner 100\$ à Opération Nez rouge pour les services de raccompagnement de Noël 2017.

# 2017-11-230 COMITÉ ÉLÉ DU VAL-SAINT-FRANÇOIS - DEMANDE DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de

financement pour permettre au comité de poursuivre sa mission d'éveil de la lecture et de

l'écriture chez les enfants de 5 ans et moins;

ATTENDU QUE la municipalité participe chaque année et

participera encore cette année à la hauteur de 90\$;

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par le conseiller Gilles Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner 90\$ au Comité ÉLÉ du Val-Saint-François pour l'année 2017.

## 16. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers et le maire font un résumé des points importants de chacun des comités de la municipalité.

- 1. Régie Incendie
- 2. Loisirs
- 3. Environnement
- 4. Trans-Appel
- 5. Urbanisme
- 6. Mairie

## 17. 2° PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont soulevés concernant les points suivants :

M. M	ario St-Pierre
	S'informe du suivi du dossier d'élargissement d'une section du chemin Marcotte, attenante à sa propriété. Soulève que plusieurs voitures utilisent encore la même section
	de rue dans les deux sens malgré la signalisation de sens unique. Questionne le maire sur l'argent reçu lors d'Hydro-Québec lors de la vente du parc des Essences nobles du Rang 12
M. J€	ean Vigneux Discute de nouveau des impacts de la décision que le conseil vient de prendre concernant sa demande de dérogation mineure.
Mme	Kathy Bouffard Dépose une pétition au sujet du 621, route 143
M. Yv	van Bruneau Explique que le bruit des véhicules qui travaillent à toutes heures du jour et de la nuit sur le terrain du 621, route 143 est invivable et très dérangeant.
M. J€	ean-François Larochelle Revient sur le fait qu'il est important de supporter les citoyens du secteur près du 621, route 143 car des contaminations de puits il y en a assez à Val-Joli.
M. M	ichel Maurice  Demande ce que la Municipalité a fait de l'argent obtenu de la vente du parc des Essences nobles.  Informe les personnes présentes qu'en Europe, il n'y a aucune nouvelle rue qui est construite sans les services d'aqueduc et d'égout.
M. J€	ean Vigneux Discute des détails liés à la restriction des sacs compostables.
Mme	Kathy Bouffard Informe les membres du conseil que le propriétaire du 621, route 143 a tenté de la rassurer quant à la possible contamination de son puits aux chlorures car il serait à refaire les pentes du

terrain et que le sel dilué par la pluie se dirigerait plutôt vers le

voisin au 617, route 143.

## 2017-11-231

18. LEVÉE DE LA SÉANCE	
Il est proposé par le conseiller Phi	lippe Verly
De lever cette séance à 21h58.	
La prochaine séance ordinaire se à 20h00.	tiendra le lundi, le 4 décembre 2017
Proposition adoptée	
Rolland Camiré Maire	Julie Brousseau Directrice générale et Secrétaire-trésorière
RENONCIATION À LA SIG RÉSOLUTIONS	NATURE DE CHACUNE DES
résolution et que ma signatu	maire, confirme que j'ai lu chaque are du présent procès-verbal est nacune des résolutions qu'il contient nunicipal ».
Signé à Val-Joli en date du	
Rolland Camiré, maire	